



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

DE LA SA AQUAWAL



LA SA AQUAWAL EST L'UNION PROFESSIONNELLE DES OPÉRATEURS PUBLICS DU CYCLE DE L'EAU EN WALLONIE. C'EST L'ORGANE DE RÉFÉRENCE DES ACTEURS DE L'EAU POUR TOUT CE QUI CONCERNE LES SUJETS TOUCHANT DE PRÈS OU DE LOIN LA GESTION DU CYCLE DE L'EAU.

ELLE CONSTITUE UNE PLATEFORME D'ÉCHANGES ET DE CONCERTATION POUR SES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES QUI SE RÉUNISSENT EN SON SEIN ET ANALYSENT DES DOSSIERS AU TRAVERS DE COMMISSIONS ET DE GROUPES DE TRAVAIL PERMANENTS ET TEMPORAIRES.

C'EST ÉGALEMENT L'INTERLOCUTEUR DE LIAISON ENTRE LE SECTEUR DE L'EAU ET LES AUTORITÉS RÉGIONALES, FÉDÉRALES ET EUROPÉENNES.

MOT DU PRÉSIDENT D'AQUAWAL

L'année 2018 a constitué une étape supplémentaire pour notre Fédération dans le processus de redynamisation voulu par ses Instances de Direction.

L'objectif est double : faire face aux nouveaux enjeux qui se présenteront dans le secteur de l'eau et, dans la mesure du possible, anticiper ceux-ci et donner une impulsion aux idées nouvelles.

Il s'agira également de permettre à AQUAWAL de continuer l'exercice de ses différentes missions tout en prenant en compte les multiples évolutions auxquelles est confronté quotidiennement notre secteur d'activité.

Forte de cette perspective et bien consciente des challenges à venir, l'équipe permanente d'AQUAWAL répondra, sous ma Présidence, aux attentes de ses associés et aux défis qui se présenteront.

Éric SMIT, Président

MODIFICATIONS STATUTAIRES ORGANES DE GESTION

Impulsée en 2017, la redynamisation de la Fédération a sorti pleinement ses effets en 2018 et s'est concrétisée par la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire le 11 décembre 2018, qui a entériné l'ensemble des modifications statutaires afférentes.

En effet, en vue d'assurer un fonctionnement simple et efficient de la Fédération tout en garantissant une représentation objective et équilibrée du poids de chaque opérateur, la composition et le mode de fonctionnement des organes de gestion ont été revus.

La Fédération est dorénavant gérée par un Bureau composé du Président et des deux Vice-Présidents, élus pour une période de 3 ans. La Directrice, chargée de la gestion journalière, s'adjoint à ce trio.

Le Conseil d'administration s'est vu attribuer les compétences nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société.

Le nombre d'administrateurs, élus pour 6 ans, a été revu à la baisse. Les 11 nouveaux administrateurs représentent les sociétés suivantes : AIDE, AIVE, CILE, IDEA, IGRETEC, INASEP, in BW, IPALLE, SPGE et SWDE. Toutes disposent d'un mandat au sein du Conseil d'administration, hormis la SWDE qui en détient deux. En outre, un poste d'observateur a été dévolu à VIVAQUA.

En ce qui concerne la répartition du capital, il a été décidé de supprimer toute distinction par bassin (Escaut/Meuse) et par activité (production-distribution, assainissement et organisme financier).

Ces modifications ont entraîné une révision du R.O.I., de la Convention d'actionnaires et des Conventions de services qui lient les sociétés associées à la Fédération.

ORGANES DE GESTION

(liste arrêtée au 31/12/2018)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président M. E. SMIT (SWDE)
1^{re} Vice-Présidente Mme C. DECAMPS (IDEA)
2^e Vice-Président M. A. GILLIS (in BW)

Membres

M. G. DELBAR (IPALLE)
M. D. HELLIN (INASEP)
Mme F. HERRY (AIDE)
Mme I. JEURISSEN (SWDE)
M. M. LEJEUNE (AIVE)
M. J-L. MARTIN (SPGE)
M. R. MOENS (IGRETEC)
M. A. PALMANS (CILE)

Observateur

M. A. DE LOMBAERT (VIVAQUA)

BUREAU

Président M. E. SMIT (SWDE)
1^{re} Vice-Présidente Mme C. DECAMPS (IDEA)
2^e Vice-Président M. A. GILLIS (in BW)
Directrice Mme S. VERTONGEN (AQUAWAL)

PERSONNEL

Directrice Mme S. VERTONGEN
Assistante administrative Mme C. CELLIER
Conseiller scientifique M. C. PREVEDELLO
Chargée de communication Mme F. MERENNE

COMMISSAIRE-REVISEUR

SPRL Jean-Marie DEREMINCE

COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

De nouvelles commissions et des groupes de travail permanents et temporaires ont été mis en place. Cette réorganisation a permis une révision de la composition et du fonctionnement de ceux-ci.

Ces commissions et groupes de travail permanents et temporaires devront dorénavant soumettre à la validation annuelle du Conseil d'administration une « Feuille de route » reprenant les dossiers à examiner. Le Conseil d'administration suivra avec attention les travaux en cours et les coordinateurs et animateurs des commissions et groupes de travail seront invités régulièrement aux réunions des Instances d'AQUAWAL en vue de présenter l'état d'avancement de ceux-ci.

La coordination des travaux des commissions et groupes de travail temporaires est assurée par un représentant des sociétés associées.

L'animation des groupes de travail permanents est assurée, en interne, par un membre du personnel de la Fédération en fonction de ses domaines d'activités.

COMMISSIONS

- Commission I « Qualité de l'eau »
- Commission II « Protection de la ressource »
- Commission III « Distribution »
- Commission IV « Assainissement »
- Commission V « Finances »
- Commission VI « Relations Clientèle »
- Commission VII « Communication et Relations publiques »

GROUPES DE TRAVAIL « PERMANENTS »

- Groupe de travail « Affaires européennes »
- Groupe de travail « Village de l'eau »

GROUPES DE TRAVAIL « TEMPORAIRES »

- Groupe de travail « Supports d'informations techniques (fiches) sur les installations intérieures d'eau et d'assainissement »
- Groupe de travail « Antennes omnidirectionnelles »

COMPOSITION DU CAPITAL AU 11/12/2018

Répartition du capital après l'Assemblée générale extraordinaire du 11/12/2018 : suppression de toute distinction par bassin (parts E (Escaut) / parts M (Meuse) et par activité (parts 1 (production-distribution) / parts 2 (assainissement) et parts F (organisme financier)). L'actionnariat se répartit comme suit :

Actionnaires	Parts 100%	Parts 40%	TOTAL parts	Capital souscrit
AIDE	23	722	745	745.975,20 €
AIEC	1	0	1	1.042,40 €
AIEM	1	0	1	1.042,40 €
AIVE	9	298	307	307.381,60 €
CIESAC	1	0	1	1.042,40 €
CILE	26	1.250	1.276	1.278.042,00 €
IDEA	17	334	351	351.720,80 €
IDEN	1	0	1	1.042,40 €
IGRETEC	9	318	327	327.381,60 €
INASEP	12	372	384	384.508,80 €
in BW	11	218	229	229.466,40 €
IPALLE	7	238	245	245.296,80 €
Régie des eaux de Chimay	1	0	1	1.042,40 €
Régie des eaux de Saint-Vith	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Burg-Reuland	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de La Calamine	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Libramont-Chevigny	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Limbourg	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Rochefort	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Tellin	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Theux	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Trois-Ponts	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Waimes	1	0	1	1.042,40 €
SPGE	1	0	1	1.095,67 €
SWDE	105	2.250	2.355	2.360.391,60 €
VIVAQUA	2	0	2	2.084,80 €
TOTAUX	237	6.000	6.237	6.248.981,27 €

AVIS RENDUS PAR AQUAWAL EN 2018

- Avis relatif aux recommandations contenues dans le Rapport 2016 du Médiateur au Parlement de Wallonie et au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Avis sur le Plan Habitat permanent – Rapport de la mission parlementaire de Monsieur le Député Philippe DODRIMONT.
- Avis sur le Plan sécheresse interne à la DGO3.
- Optimisation du Code de l'eau – Priorités d'AQUAWAL.
- Avant-projet d'AGW relatif à l'agrément des personnes effectuant un forage ou un équipement de puits destiné à une future prise d'eau souterraine, à l'installation de sondes géothermiques, à la reconnaissance géologique, à la prospection, à l'implantation de piézomètres et modifiant divers arrêtés : remarques d'AQUAWAL.
- Avis sur l'avant-projet de Décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol.
- Avis sur l'avant-projet de Décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau et instaurant une certification « EAU » des bâtiments, dénommée « CertIBEau ».
- Avis sur l'avant-projet de Décret modifiant diverses législations en matière de bail à ferme.
- Avis d'initiative relatif au Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017.
- Avis d'initiative sur l'avant-projet d'Arrêté modifiant le Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau, en vue d'améliorer la protection des prises d'eau de surface potabilisable et des prises d'eau souterraine – 1^{re} lecture.
- Avis d'initiative sur l'avant-projet de Décret modifiant le Livre II du Code wallon de l'environnement contenant le Code de l'eau relatif à la protection de la ressource en eau.
- Avis d'initiative sur le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT).

MÉMORANDUM D'AQUAWAL EN VUE DES ÉLECTIONS RÉGIONALES DE 2019

2019 est une année électorale importante. Les élections régionales, fédérales et européennes modifieront la composition des Parlements et des Gouvernements respectifs. En tant que Fédération professionnelle, AQUAWAL a le rôle d'informer les partis politiques des enjeux du secteur de l'eau pour les années à venir.

Ainsi, AQUAWAL a proposé 27 mesures dans 8 thématiques qui représentent autant de défis à relever ; par exemple, la mise en œuvre effective de la certification « eau » des bâtiments (CertIBEau), les solutions à trouver en matière de diminution de la précarité hydrique, une juste contribution des différents usagers à la couverture des coûts du service, la gestion des eaux usées et pluviales à travers l'égouttage ou encore la poursuite de la recherche en matière de qualité de l'eau potable seront des sujets à traiter par le prochain Gouvernement wallon.







SÉCHERESSE EN WALLONIE

Les années 2017 et 2018 ont été marquées par des épisodes de sécheresse importante, couplée à de fortes températures pour ce qui concerne l'été 2018.

Il s'agit d'une nouvelle problématique pour la Wallonie qui n'a jamais été confrontée à de tels épisodes qui seront plus fréquents à l'avenir en raison du dérèglement climatique.

Le secteur de l'eau doit donc s'organiser afin de répondre dans le futur à une combinaison synchrone d'élévation temporaire de la demande et une disponibilité moindre des ressources.

La sécurisation d'approvisionnement fait déjà l'objet du Schéma Régional des Ressources en Eau (SRRE). Celui-ci doit à présent être complété par une modélisation des niveaux piézométriques des nappes d'eau souterraines et par une modélisation de la demande afin d'anticiper les pics de consommation.

L'objectif serait de disposer d'un seuil d'alarme suffisamment précoce afin de déclencher différents niveaux d'alerte et d'adapter la communication en conséquence.

Enfin, il est nécessaire que la Wallonie adopte un plan de priorisation des usages de l'eau qui pourrait entrer en vigueur lors de stress hydriques sévères, à l'instar de ce qui existe, entre autres, en France et aux Pays-Bas. De plus, la Wallonie alimentant en tout ou en partie les deux autres Régions du Pays, il est nécessaire de disposer à terme d'un accord de coopération avec les Régions et Pays limitrophes afin de s'assurer de l'uniformité et de la synchronicité des mesures.

Une feuille de route à l'attention des Instances politiques sera établie afin de mettre en place ces différents outils dans les mois et les années à venir.

SUIVI DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA PRÉCARITÉ HYDRIQUE

Depuis plusieurs années, le sujet de la précarité hydrique prend de l'importance en Wallonie.

Les opérateurs de l'eau sont bien conscients des difficultés que rencontrent certains ménages qui n'arrivent plus à acquitter leurs factures, parmi lesquelles celles relatives à l'eau.

Cette prise de conscience s'est traduite par plusieurs recommandations qui porteront leurs fruits dans les prochaines années.

On peut citer :

- Une réflexion sur les dégrèvements à appliquer pour les volumes liés à des fuites cachées ;
- L'avertissement automatique des CPAS concernés par les usagers qui se sont vu placer un limiteur de débit depuis au moins 30 jours ;
- Une réflexion sur le débit résiduel fourni par les pastilles ;
- La limitation de la pose de pastilles aux seules factures de régularisation.

En parallèle, AQUAWAL a également formulé des recommandations pour résoudre les causes de la précarité.

Parmi celles-ci, on trouve principalement les consommations élevées, liées aux installations techniques ainsi qu'à des comportements d'usage non-rationnel. A cette fin, AQUAWAL propose qu'une personne extérieure, comme un « tuteur-énergie », puisse réaliser un audit des installations et des comportements. Cette disposition permettrait de plus de déclencher une intervention du Fonds d'Améliorations techniques (FAT) du Fonds social de l'eau.

De plus, un frein régulier à l'accès à l'aide est la problématique du non-recours au droit. Certaines personnes ne font pas usage de l'aide à laquelle elles ont droit, pour des raisons personnelles.

AQUAWAL propose, pour lever cet obstacle, de faire appel au secteur associatif afin de permettre de réintégrer ces personnes dans le circuit traditionnel de l'aide sociale.

CERTIFICATION EAU DES BÂTIMENTS

La certification eau des bâtiments, connue sous l'ancien vocable de « Passeport-eau des habitations », passera le cap de l'adoption décréte. Ceci après 15 ans de demande continue à travers les mémorandums successifs d'AQUAWAL.

Il s'agit là d'une avancée majeure, qui doit encore se concrétiser dans les textes réglementaires, mais qui aboutira à terme à un contrôle systématique des installations intérieures d'eau et d'assainissement, en ce compris l'évacuation des eaux pluviales.

Ce sont d'abord les nouvelles installations qui feront l'objet de l'attention des certificateurs, afin de permettre que plus aucun immeuble ne puisse être bâti aujourd'hui alors qu'il est non-conforme au regard de la législation existante.

A terme, ce seront les immeubles préexistants à cette procédure qui feront l'objet du contrôle lors de la vente de l'immeuble.

De plus, les propriétaires disposeront ainsi d'un état des lieux complet de leurs installations ainsi que des informations nécessaires pour les gérer correctement.

Il s'agit donc d'une avancée extrêmement positive à laquelle le secteur via AQUAWAL a contribué de manière importante ces dernières années.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR L'EAU DU ROBINET

AQUAWAL a finalisé une opération de promotion de l'eau du robinet à la fin de l'année 2018. Quatre capsules vidéos réalisées par ProduwebTV ont été diffusées au grand public via internet et les réseaux sociaux.

Dans la première vidéo, on rappelle qu'il est primordial de consommer de l'eau pour éviter la déshydratation et qu'il faut boire même quand on n'a pas soif. Olivier Fraipont suivra-t-il ces conseils et se contentera-t-il d'eau pour s'hydrater ? Dans la seconde, on insiste sur l'importance de consommer de l'eau du robinet lors des activités sportives. La troisième capsule nous démontre une fois de plus qu'une bonne hygiène au quotidien est primordiale. Enfin, dans la dernière vidéo, on aborde l'accessibilité de l'eau de distribution 24h/24.

A travers cette campagne, l'objectif du secteur de l'eau était de sensibiliser le grand public mais aussi les professionnels de la santé sur la qualité de l'eau du robinet, ses avantages et les nombreux moyens mis en œuvre pour garantir son approvisionnement. Et surtout dissiper les craintes des consommateurs et infirmer les idées reçues sur le sujet.

Ces vidéos sont disponibles sur le site internet d'AQUAWAL.



SALON DES MANDATAIRES REGROUPEMENT DES OPÉRATEURS SUR LE STAND « VILLAGE DE L'EAU »

AQUAWAL coordonne la présence des sociétés CILE, in BW, INASEP, SPGE, SWDE et de l'Asbl ÉWE¹ sur un stand commun d'une surface de plus de 200 m² au Salon des Mandataires, évènement incontournable du secteur public en Wallonie.

Cette manifestation annuelle d'envergure, s'est déroulée les 8 et 9 février 2018 au WEX à Marche-en-Famenne et a rassemblé près de 14.000 personnes.

Un tel évènement, où les entreprises publiques se doivent d'être présentes, génère des échanges riches et permet une visibilité accrue du secteur de l'eau vers le monde politique, institutionnel et associatif.

Depuis 2016, AQUAWAL se charge de la coordination générale de ce projet, de la mise en œuvre du stand, en collaboration avec un standiste, ainsi que de l'organisation d'un cocktail dinatoire à destination des mandataires communaux et des partenaires des différentes sociétés représentées.

¹ 2019 verra l'arrivée de VIVAQUA sur le « Village de l'eau », en remplacement de l'ÉWE.



FOCUS SUR UNE REPRÉSENTATION EXTÉRIEURE D'AQUAWAL : LE PÔLE ENVIRONNEMENT « SECTION EAU » ET « SECTION SOLS » DU CESE WALLONIE



Suite au Décret du 16 février 2017 portant sur la rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative, un Pôle « Environnement » a été créé au sein du Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie (CESE Wallonie). AQUAWAL y est représentée au sein de la section « Eau » (8 mandats effectifs + suppléants) et « Sols » (2 mandats effectifs + suppléants).

AQUAWAL s'est également vu confier par le Gouvernement wallon la mission d'assurer la vice-présidence de la section « Eau » du Pôle et, à ce titre, dispose d'un mandat au sein du Bureau du Pôle Environnement ; ces deux mandats lui permettent d'assurer un rôle actif au sein de la fonction consultative.

Les représentants d'AQUAWAL apportent leur expertise en tant qu'opérateurs de terrain au sein de ces deux sections.

L'analyse de l'ensemble des législations concernant ces deux matières permet au secteur de faire valoir son point de vue et de dialoguer avec les autres acteurs de la société civile.

L'EUROPE

L'actualité européenne a été marquée en 2018 par une proposition de la Commission européenne pour une refonte de la Directive eau potable.

Cette proposition, assez novatrice, a cependant soulevé de nombreuses interrogations de la part du secteur de l'eau.

AQUAWAL a pu compter sur les deux associations actives au niveau européen dont elle est membre, à savoir EurEau et Aqua Publica Europea. Ces entités se sont montrées particulièrement efficaces à défendre le point de vue de leurs membres.

Ainsi, les nouvelles dispositions prévoient la mise en œuvre effective des plans de gestion de sécurité sanitaire de l'eau, tant au niveau du bassin d'alimentation, qu'au niveau de la fourniture d'eau ou des installations intérieures, ce qui est une avancée positive pour les usagers, l'incorporation de nouvelles molécules à surveiller ou encore des mesures en matière d'accès à l'eau. C'est d'ailleurs en anticipation de cette Directive que les futurs arrêtés relatifs à CertIBEau seront pensés.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est encore incertaine mais devrait arriver au mieux en 2021.

Un autre sujet d'importance est le début de l'évaluation de la Directive cadre sur l'eau et de la Directive sur les eaux urbaines résiduaires. Le travail actuel consiste en une consultation publique générale sur ces deux sujets. Il s'agit sans nul doute de sujets qui prendront de l'ampleur dans les années qui viennent.



RAPPORT DE GESTION - ANNÉE 2018

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'année 2018 (en € arrondis).

I ÉVOLUTION DES AFFAIRES, RÉSULTATS ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Le bénéfice de l'exercice 2018 est de 6.558 € pour un bénéfice de 66.825 € l'exercice précédent.

Le coût des ventes et prestations s'élève à 684.746 €. Il était de 677.391 € en 2017.

Les charges financières sont de 704 € en 2018, pour 846 € en 2017.

Les produits de l'exercice 2018 atteignent 692.008 €. Ils étaient de 745.061 € en 2017.

La situation des fonds propres est de 3.106.993 € à comparer au montant de 3.130.435 € au terme de l'exercice précédent.

Vous trouverez ci-après l'analyse des différentes variations de patrimoine et des comptes de résultats entre l'année 2017 et 2018.

VARIATION DE L'ACTIF 2018-2017

Des investissements pour un montant de 12.088 € ont été réalisés en 2018.

Le montant des amortissements est de 7.169 €. Ce montant intègre l'amortissement en trois ans des capsules vidéo finalisées en 2018.

Les immobilisations financières sont constantes. Elles représentent la participation SPGE de 2.379.778 € (net) ainsi qu'une caution de 181 € pour le secrétariat social et une caution bancaire de 50 €.

Les créances commerciales pour un montant de 1.897 € représentent essentiellement un solde à recevoir de la SWDE et de la commune de Tellin.

Les autres créances, pour un montant de 28.411 €, représentent le montant de TVA à récupérer pour 17.839 €, des précomptes mobiliers retenus à la source sur la perception des intérêts financiers (213 €), l'ONSS payée d'avance (10.192 €) et 167 € de créances diverses (GSM et vidanges).

Les valeurs disponibles et placements s'élèvent à 717.469 € dont 321.315 € en compte épargne et placement à terme, 396.139 € en compte courant et 15 € en caisse.

Les comptes de régularisation sont de 56.571 € : ce poste représente principalement les charges engagées en 2018 pour le salon des mandataires 2019.

VARIATION DU PASSIF 2018-2017

Les capitaux propres s'élèvent à 3.106.993 € en diminution de 23.442 € après affectation du résultat proposé pour l'exercice en cours. Ce montant représente le capital libéré pour 2.648.981 €, la réserve légale pour 75.878 €, les réserves disponibles pour 314.049 € et le bénéfice reporté pour 68.086 €.

Le montant des dettes est de 94.017 €. Elles se ventilent en 21.200 € de dettes commerciales, 42.817 € de provision pour le pécule de vacances, 21.000 € de dividendes nets et 9.000 € de précompte sur le dividende.

VARIATION DU COMPTE DE RÉSULTATS 2018-2017

Les produits d'exploitation s'élèvent à 572.865 € et se répartissent en 435.138 € de facturations de prestations de service, de 33.333 € dans le cadre du dossier Powalco, des actions avec les associés pour 89.648 € et de recettes diverses pour 14.746 €.

Les produits financiers de 119.142 € représentent 118.989 € de dividendes perçus sur la participation SPGE et 153 € d'intérêts sur la gestion de trésorerie.

Le coût des ventes et prestations de 684.746 € se répartit principalement comme suit :

- Les charges dans le cadre du dossier Powalco pour 33.333 € et 89.909 € de charges pour les actions avec les associés pour ce qui concerne les coûts directs répercutés.
- Services et biens divers pour un montant de 205.111 €. Les principales dépenses sont des cotisations pour 32.901 €, les frais de dépenses en communication et relations publiques pour 33.977 €, 35.997 € de charges locatives, 14.633 € pour l'organisation de manifestations et de séminaires, 24.551 € d'honoraires, 11.243 € pour les assurances, 9.500 € de charges locatives en matériel et 6.920 € en logiciel et maintenance informatique.
- Les charges salariales sont de 347.687 €.
- Les amortissements sont de 7.169 €.

En Euros non arrondis pour les besoins de l'affectation, le bénéfice de l'exercice est de 6.558,32 € qui additionné au résultat reporté de l'exercice précédent de 91.855,20 €, laisse un compte de report à nouveau à affecter de 98.413,52 € qu'il est proposé d'affecter comme suit :

- 327,92 € à la réserve légale
- 68.085,60 € au bénéfice reporté
- 30.000,00 € à la rémunération du capital

Les principaux dossiers traités par AQUAWAL durant l'année 2018 ont été :

- La finalisation de la redynamisation de la Fédération (révision de la composition et du fonctionnement de ses organes de gestion et de ses commissions et groupes de travail permanents et temporaires) ;
- L'élaboration du Mémoire du secteur en vue des élections régionales de 2019 ;
- L'élaboration des statistiques de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées - Rapport 2018 ;
- Le démarrage d'une réflexion sur la problématique de la sécheresse en Wallonie ;
- Le suivi de la problématique de la précarité hydrique ;
- La poursuite de la mise en place d'une certification « eau » des bâtiments (CertIBEau) ;
- La finalisation de la campagne de sensibilisation sur l'eau du robinet ;
- Les dossiers européens : refonte de la Directive eau potable, enquêtes publiques... ;
- La négociation avec les opérateurs de téléphonie mobile dans le cadre du contrat-cadre de concession domaniale d'emplacements pour stations de télécommunications mobiles électroniques et/ou de transmission radio ;
- La poursuite des dossiers récurrents (demandes d'avis et avis d'initiative, « Village de l'eau », représentations extérieures...).

II PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Néant.

III ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Selon l'article 36 des statuts de la SPGE, il est prévu de distribuer :

- Un dividende prioritaire calculé au taux de l'OLO 10 ans majoré de 0.50% avec un minimum de 5% ;
- Un dividende supplémentaire de maximum 3% sur base des résultats atteints tels que définis dans le contrat de gestion.

Le Gouvernement wallon a modifié via l'article 11 du Décret relatif à la protection de la ressource de l'eau, à la gouvernance et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et l'article 100 du décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité, l'article D.333 du Code de l'Environnement en y insérant au paragraphe premier, alinéa 2 la phrase suivante : « Ces dividendes privilégiés ne peuvent être supérieurs à la moyenne journalière annuelle du taux OLO 10 ans majorés de 2 pourcents ».

Cette modification aura un impact négatif direct sur les dividendes versés par la SPGE à partir de l'exercice 2019.

IV CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

V ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Néant.

VI SUCCURSALES

Néant.

VII UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La société gère ses actifs financiers selon l'opportunité, au travers de comptes à vue, de compte à terme et de placements.

VIII DIVERS

Néant.

Namur, le 14 mai 2019
Eric SMIT
Président

BILAN

ACTIF

	31/12/2018	31/12/2017
Actifs immobilisés	2.397.039,62	2.401.795,67
I. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		
	0,00	0,00
	0,00	0,00
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Installations, machines et outillage	0,00	0,00
Mobilier et matériel roulant	17.031,05	21.787,10
	17.031,05	21.787,10
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Participations financières	2.379.777,84	2.379.777,84
Caution versée en numéraire	230,73	230,73
	2.380.008,57	2.380.008,57
Actifs circulants	804.349,13	885.974,71
VII. CRÉANCES À UN AN AU PLUS		
Créances commerciales	1.897,28	3.000,00
Autres créances	28.411,43	45.953,61
	30.308,71	48.953,61
VIII. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE		
Autres placements	102.354,31	102.247,10
IX. VALEURS DISPONIBLES		
Banques	615.099,97	703.052,51
Caisse	15,14	103,89
	615.115,11	703.156,40
X. COMPTES DE RÉGULARISATION	56.571,00	31.617,60
TOTAL DE L'ACTIF	3.201.388,75	3.287.770,38

PASSIF	31/12/18	31/12/17
Capitaux propres	3.106.992,97	3.130.434,65
I. CAPITAL		
A. Capital souscrit	6.248.981,27	6.248.981,27
B. Capital non appelé	-3.600.000,00	-3.600.000,00
	2.648.981,27	2.648.981,27
IV. RÉSERVES		
A. Réserve légale	75.877,79	75.549,87
B. Réserves indisponibles	0,00	0,00
D. Réserves disponibles	314.048,31	314.048,31
	389.926,10	389.598,18
V. BÉNÉFICE - PERTE		
Bénéfice reporté	68.085,60	91.855,20
Perte reportée	0,00	0,00
	68.085,60	91.855,20
VII. PROVISIONS		
Autres risques et charges	0,00	0,00
	0,00	0,00
Dettes	94.017,13	147.311,31
IX. DETTES À UN AN AU PLUS		
Dettes commerciales	21.200,32	44.375,82
Acomptes reçus	0,00	0,00
Dettes fiscales, salariales et sociales	51.816,81	60.935,49
Dividende à distribuer	21.000,00	42.000,00
	94.017,13	147.311,31
X. COMPTES DE RÉGULARISATION	378,65	10.024,42
TOTAL DU PASSIF	3.201.388,75	3.287.770,38

COMPTE DE RÉSULTATS

	31/12/18	31/12/17
I. VENTES ET PRESTATIONS	572.865,41	625.514,49
Chiffres d'affaires	562.165,11	565.026,51
Autres produits d'exploitations	10.700,30	60.487,98
II. COÛTS DES VENTES ET PRESTATIONS	684.745,70	677.390,69
Services et biens divers	328.352,84	322.886,35
Rémunérations, charges sociales et pensions	347.686,64	348.635,06
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations corporelles et incorporelles	7.169,05	5.733,28
Autres charges d'exploitation	1.537,17	136,00
III. BÉNÉFICE D'EXPLOITATION - PERTE D'EXPLOITATION	-111.880,29	-51.876,20
IV. PRODUITS FINANCIERS	119.142,30	119.546,82
Produits des immobilisations financières	118.988,89	118.988,89
Produits des actifs circulants	153,41	557,93
V. CHARGES FINANCIÈRES	703,69	846,11
Charges des dettes	0,00	0,00
Autres charges financières	703,69	846,11
VII. PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
VIII. CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
IX. RÉSULTAT DE L'EXERCICE	6.558,32	66.824,51
AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
Bénéfice (-Perte) de l'exercice à affecter	6.558,32	66.824,51
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	91.855,20	88.371,92
Bénéfice à affecter	98.413,52	155.196,43
Dotation à la réserve légale	327,92	3.341,23
Bénéfice à reporter	68.085,60	91.855,20
Rémunération du capital	30.000,00	60.000,00
	98.413,52	155.196,43

RAPPORT DU COMMISSAIRE-REVISEUR

Jean-Marie DEREMINCE S.P.R.L.
REVISEUR D'ENTREPRISES
Avenue Baron Fallon, 28 5000 NAMUR
Tél. +32 (0)81 74 46 08 Fax +32 (0)81 74 03 55

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ « AQUAWAL » SOCIÉTÉ ANONYME SIÈGE SOCIAL RUE FÉLIX WODON, 21, 5000 NAMUR (NE 0466.523.181)

POUR L'EXERCICE CLOTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 (EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme « AQUAWAL » nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables. Nous avons été nommés pour la première fois en tant que commissaire par l'assemblée générale pour le contrôle des comptes de l'année 2004, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Le mandat de notre triennat venant à échéance le 31 décembre 2018 a été renouvelé pour un nouveau terme de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2019 par l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2018.

Nous avons donc exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme « AQUAWAL » pour le dernier exercice de ce précédent triennat.

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **€ 3.201.388,75** et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de **€ 6.558,32**.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploration, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées

comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification ; les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'examiner une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion d'un principe comptable de continuité et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;

- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors du notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Il nous paraît en outre que l'organe de gestion a décrit adéquatement le risque sous le critère de continuité.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1^{er}, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

- Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés qui ont fait l'objet d'honoraires.

AUTRES MENTIONS

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Namur, le 14 mai 2019

Sprl J-M Deremince Reviseur d'Entreprises
Commissaire
Représentée par
Jean-Marie Deremince,
Reviseur d'Entreprise

LES ASSOCIÉS D'AQUAWAL

AQUAWAL REGROUPE 26 SOCIÉTÉS ET COMMUNES RÉPARTIES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA WALLONIE.

SECTEUR DE LA PRODUCTION-DISTRIBUTION D'EAU

AU 01/01/2019



A I E C
Association Intercommunale des Eaux
du Condroz
www.eauxducondroz.be



C I L E
Compagnie Intercommunale Liégeoise des
Eaux
www.cile.be



A I E M
Association Intercommunale des Eaux
de la Molignée
www.aiem.be



I D E A
Intercommunale de Développement
Economique et d'Aménagement du Cœur du
Hainaut
www.idea.be



C I E S A C
Compagnie Intercommunale des Eaux
de la Source de Les Avins - Groupe Clavier



I D E N
Intercommunale de Distribution
d'eau de Nandrin-Tinlot et environs
www.iden-eau.be



in BW
Intercommunale in BW
www.inbw.be



INASEP
Intercommunale Namuroise de
Services Publics
www.inasep.be



Régie des Eaux de Chimay
www.ville-de-chimay.be



**Régie des Eaux de Saint-Vith
(Stadtwerke St-Vith)**
www.st.vith.be



**Service Communal des Eaux
de Burg-Reuland**
www.burg-reuland.be



**Service Communal des Eaux
de La Calamine**
www.kelmis.be/fr



**Service Communal des Eaux
de Libramont-Chevigny**
www.libramontchevigny.be



**Service Communal des Eaux
de Limbourg**
www.ville-limbourg.be



**Service Communal des Eaux
de Tellin**
www.tellin.be



**Service Communal des Eaux
de Rochefort**
www.rochefort.be



**Service Communal des Eaux
de Theux**
www.theux.be



**Service Communal des Eaux
de Trois-Ponts**
www.troisponts.be



**Service Communal des Eaux
de Waimes**
www.waimes.be



SWDE
La société wallonne des eaux
www.swde.be



VIVAQUA
www.vivaqua.be

SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



AIDE

Association Intercommunale
pour le Démergement et l'Épuration
des Communes de la Province de Liège
www.aide.be



AIVE

Association Intercommunale
pour la Protection et la Valorisation
de l'Environnement
www.aive.be



in BW

Intercommunale in BW
www.inbw.be



IDEA

Intercommunale de Développement
Economique et d'Aménagement du Cœur du
Hainaut
www.idea.be



IGRETEC

Intercommunale pour la Gestion et
la Réalisation d'Etudes Techniques
et Economiques
www.igretec.com



INASEP

Intercommunale Namuroise de Services
Publics
www.inasep.be



IPALLE

Intercommunale de gestion de
l'environnement de Wallonie picarde et
du Sud-Hainaut
www.ipalle.be

ORGANISME DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA PROTECTION DES CAPTAGES



SPGE

Société Publique de Gestion de l'Eau
www.spge.be

Editeur responsable

Eric SMIT
SA AQUAWAL
Rue Félix Wodon 21
B-5000 NAMUR

Graphisme

Créacom ^{sprl} - Jean-Claude MASSART
Tél. : +32 (0)4 227 90 06

Impression

Snel SA



SA AQUAWAL

Rue Félix Wodon 21
B-5000 NAMUR
Tél. : +32 (0)81 25 42 30
Fax : +32 (0)81 65 78 10
aquawal@aquawal.be
www.aquawal.be

Imprimé sur du papier respectueux de l'environnement.



A